



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-399

PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA SOCIÉTÉ "A4PLUSA ARCHITECTURE ET URBANISME"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique, et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Taverny afin notamment :

- d'intégrer le Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
- de procéder au toilettage de certaines dispositions du règlement écrit et graphique afin de préciser, clarifier certaines règles et corriger des erreurs matérielles ;
- de faire évoluer certaines dispositions réglementaires permettant de mieux maîtriser les opérations de renouvellement urbain dans le tissu résidentiel, de préserver le cadre de vie des habitants et de limiter l'artificialisation des espaces verts, notamment en zone urbaine ;
- de réviser et compléter les annexes au règlement ;
- d'intégrer l'avis du ministère compétent ;
- d'adapter les dispositions applicables aux secteurs situés 182-184-186 rue d'Herblay ; Verdun-Plaine ; 147 rue d'Herblay et rue des Grandes Plantes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de services dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260703-10217-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 juillet 2026

Publication le : 7 juillet 2026

Considérant que la société « A4plusA Architecture et Urbanisme », sise 2 rue du Marais à Montreuil (93100), a été consultée dans ce cadre et a été invitée à remettre une offre ;

Considérant que l'offre remise par la société « A4plusA Architecture et Urbanisme » en date du 5 juin 2026, répond aux besoins de la Commune pour un montant de 14 625 € HT, soit 17 550 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'accompagnement de la commune dans la conduite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est signé avec la société « A4plusA Architecture et Urbanisme », sise 2 rue du Marais à Montreuil (93100), dûment représentée par Monsieur Stéphane RODRIGUES en sa qualité de Gérant, pour un montant de 14 625 € HT, soit 17 550 € TTC.

N° SIRET : 508 441 862 00036

Article 2 :

La mission comprend notamment :

- la rédaction de l'acte administratif prescrivant la modification ;
- l'élaboration du dossier de modification du PLU ;
- la rédaction de la notice explicative et des pièces réglementaires ;
- la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas ;
- la préparation du dossier de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- l'assistance à la procédure de mise à disposition du public ;
- l'analyse des avis recueillis ;
- la rédaction des actes administratifs nécessaires à l'approbation de la modification ;
- la préparation des livrables destinés au Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à huit (8) mois à compter de la notification du marché, hors délais de validation de la Commune et délais réglementaires complémentaires éventuels.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un

recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2026

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Commune de Taverny (95150). The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "COMMUNE DE TAVERNY (95150)" and the number "011". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI